

D.G.S.T.  
Voirie-Déplacements  
Propreté Urbaine

A.M. N° 595.2025

ARRETE MUNICIPAL PROVISoire  
REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION  
Rues concernées (quartier)

Allée du PETIT GOUR (La Vierge)  
Le Mardi 17 Juin 2025  
BONJOUR DEMENAGEMENT

**Nous**, Gaby CHARROUX, Maire de la Commune de Martigues,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.2, L2213.1, L2213.2 et L2213.3,

**VU** les articles L.325-1 et R 417-10 (II-10°) et R-417-12 du Code de la Route,

**CONSIDÉRANT** la demande de l'entreprise **BONJOUR DEMENAGEMENT**, d'effectuer un déménagement, dans la rue et à la date indiquée ci-dessus,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement du déménagement,

**ARRETONS** :

#### **ARTICLE 1er : Circulation**

Le mardi 17 juin 2025, la circulation des véhicules sera réglementée, au droit des travaux, de la façon suivante : **vitesse limitée à 30 km/h, interdiction de doubler, circulation sur une voie rétrécie alternée manuellement ou par panneau k10 si nécessaire.**

#### **ARTICLE 2 : Signalisation**

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **BONJOUR DEMENAGEMENT**, à ses frais et sous son entière responsabilité.

#### **ARTICLE 3 : Publication**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Martigues.

#### **ARTICLE 4 : Voies et délais de recours**

Le présent Arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François Leca à 13325 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique.

Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire du présent Arrêté dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

#### **ARTICLE 5 : Exécution**

Le Directeur Général des Services de la Commune de Martigues et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Martigues, le 06 Mai 2025 ,

L'Adjoint au Maire Délégué  
à la Circulation , Déplacements,  
Stationnement et Sécurité Routière,

  
Roger CAMBRES

